

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°24_200625

Objet : Approbation rapport d'activité du
Service Autonomie à Domicile Aide et
des indicateurs budgétaires

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_24-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°24_200625 :**Objet : Approbation rapport d'activité du Service Autonomie à Domicile Aide et des indicateurs budgétaires****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

EXPOSE : Le Service Autonomie à Domicile – Aide (SAD Aide) répond, par ses prestations, aux besoins du territoire en contribuant au maintien à domicile des aubagnais âgés/handicapés.
 Ce service possède une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental et doit, de par sa spécificité (ESSMS) se conformer à des obligations spécifiques.
 A ce titre, il doit produire chaque année un rapport d'activité qui doit être soumis au Conseil D'Administration du CCAS avant d'être envoyé à l'organisme de tutelle (Conseil Départemental des Bouches du Rhône).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L312-1 et R,314-50 ;**VU** la loi 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;**VU** le décret n°2022-695 du 23 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 ;**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;**VU** l'autorisation et son renouvellement en date du 15 mars 2024 autorisant la création du Service Autonomie à Domicile – aide (SAD Aide) pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale dénommé SAD du CCAS d'Aubagne, géré par le CCAS ;**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal adopté par délibération n°01_250325 du Conseil d'Administration**VU** le Compte de Gestion pour le budget annexe du Service des aides à Domicile (02202) adopté par délibération n°02_250325 du Conseil d'Administration du CCAS;**VU** le Compte Administratif pour le budget annexe du Service des aides à Domicile (02202) adopté par délibération n°03_250325 du Conseil d'Administration du CCAS;**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le Compte Administratif du SAD Aide sur le modèle fixé par l'article R,314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le rapport d'activité faisant état de l'activité du service

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250620-200625_24-DE
 Reçu le 23/06/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 23/06/2025

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le rapport d'activité et les indicateurs budgétaires pour le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) du CCAS et de les transmettre au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_24-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025